



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

09 Novembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 09 Novembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL N°2020-244	03.11.2020	Arrêté portant établissement de la liste électorale du collège des maires des communes de moins de 20 000 habitants du département des Hauts-de-Seine, en vue des élections au conseil supérieur de la fonction publique territoriale	3
ANNEXE		Liste électorale du collège des maires des communes de moins de 20 000 habitants.	4
DCL/BRGE N°2020-247	04.11.2020	Arrêté autorisant Monsieur SALEM Ali à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «PERMIS & CIE » à Asnières-sur-Seine.	5
DCL/BRGE N°2020-248	04.11.2020	Arrêté portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur GROSSET Joseph à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « PERMIS & CIE» à Asnières-sur-Seine.	6

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté DCL n°2020–244 du 03 novembre 2020 portant établissement de la liste électorale du collège des maires des communes de moins de 20 000 habitants du département des Hauts-de-Seine, en vue des élections au conseil supérieur de la fonction publique territoriale

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- VU le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;
- Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE:

Article 1^{er} : La liste électorale du collège des maires des communes de moins de 20 000 habitants du département des Hauts-de-Seine, établie pour l'élection des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, est fixée conformément au document ci-annexé.

Article 2 : Cette liste comprend 5 électeurs.

Article 3 : La présente liste fera l'objet d'un affichage à la Préfecture de Nanterre et dans les Sous-préfectures d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Sous-préfet d'Antony, Sous-préfet de Boulogne-Billancourt par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale adjointe

Signé

Virginie GUERIN-ROBINET

Annexe

**LISTE ELECTORALE DU COLLEGE DES MAIRES DES COMMUNES DE MOINS
DE 20 000 HABITANTS**

N°	COMMUNE	MAIRES
1	GARCHES	BECART Jeanne
2	MARNES-LA-COQUETTE	BARODY-WEISS Christiane
3	SCEAUX	LAURENT Philippe
4	VAUCRESSON	JACQUELINE-COLAS Véronique
5	VILLE-D'AVRAY	DE MARCILLAC Aline

Arrêté DCL/BRGE N° 247 du 04 novembre 2020 autorisant Monsieur SALEM Ali à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «PERMIS & CIE» à Asnières-sur-Seine.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
 - Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
 - Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
 - Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
 - Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
 - Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
 - Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 58 du 04 avril 2018 autorisant monsieur GROSSET Joseph à exploiter, au 113 rue de Colombes à Asnières-sur-Seine, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «PERMIS & CIE» ;
 - Vu** L'acte de cession de parts entre monsieur GROSSET Joseph et monsieur SALEM Ali ;
 - Vu** Le dossier complet déposé par monsieur SALEM Ali ;
- Considérant** qu'il s'agit d'une reprise du local d'activité ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur SALEM Ali est autorisé à exploiter sous le n° E 20 092 0012 0, au 113 rue de Colombes à Asnières-sur-Seine, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «PERMIS & CIE» ;

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 04 novembre 2020

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes :

B / B1/AM-quadri léger - A/A2

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 04 novembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 248 du 04 novembre 2020 portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur GROSSET Joseph à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « PERMIS & CIE » à Asnières-sur-Seine.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 58 du 04 avril 2018 autorisant monsieur GROSSET Joseph à exploiter, sous le n° d'agrément E 18 092 0007 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «PERMIS & CIE» situé au 113 rue de Colombes à Asnières-sur-Seine ;
- Considérant** que monsieur GROSSET Joseph a présenté un acte de cession de parts de l'établissement précité en faveur de monsieur SALEM Ali ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté DCL/BRGE n° 58 du 04 avril 2018 autorisant monsieur GROSSET Joseph à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « PERMIS & CIE» situé au 113 rue de Colombes à Asnières-sur-Seine, est abrogé ;

ARTICLE 2 : Il est procédé au retrait de l'agrément n° E 18 092 0007 0 attribué à monsieur GROSSET Joseph pour l'exploitation de l'établissement cité en article 1 ;

ARTICLE 3: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise 2/4 Boulevard de L'Hautil- BP 30322 Cergy Pontoise

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 04 novembre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>